

Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Création d'un service commun de restauration collective assuré par l'Unité de Production Culinaire - convention entre la CAPC et les communes bénéficiaires régissant les modalités du service commun

Mesdames , Messieurs,

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales issu de la loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010 permet à un EPCI et une ou plusieurs des communes membres de se doter de services communs, en dehors de tout transfert de compétence.

En matière de restauration collective, notamment scolaire, la commune de Châtellerault dispose d'un outil de production de repas performant, satisfaisant aux réglementations et normes en vigueur et disposant à ce titre de l'agrément européen. Cet outil, dit Unité de Production Culinaire, assure la production en liaison froide de 330000 repas chaque année, essentiellement à destination du public scolaire.

Partageant une même volonté de mutualiser ce service, les communes de Châtellerault, Cenon sur Vienne, Senillé et Thuré souhaitent aujourd'hui la création d'un service commun permettant d'assurer la fourniture de repas à destination de leurs restaurants scolaires et de leurs accueils de loisirs municipaux.

Il s'agit également pour la commune de Châtellerault d'optimiser une capacité de production jusqu'ici sous utilisée.

A cet effet, le conseil municipal est invité à délibérer quant aux modalités énoncées par le projet de convention ci-annexé régissant les effets de cette mise en commun, sachant que la mise à disposition des fonctionnaires et agents titulaires de la commune de Châtellerault est effectuée de plein droit auprès de la C.A.P.C. pour leur temps de travail consacré au service commun.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT permettant aux EPCI et à leurs communes membres de se doter de services communs,

VU l'avis des comités techniques de la C.A.P.C. (29 mars 2012), des communes de Châtellerault (13/03/2012), Cenon-sur-Vienne, Senillé et Thuré (10/05/2012) respectivement, concernant la mise à disposition du personnel de l'Unité de Production Culinaire de la commune de Châtellerault, à la C.A.P.C.,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 25 juin 2012, portant sur la création d'un service commun de restauration collective assuré par l'Unité de Production Culinaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de la CAPC de se doter d'un service commun qui leur permettra de bénéficier d'économies d'échelle dans le cadre de l'utilisation d'un outil public de production de repas performant, disposant de l'agrément européen et satisfaisant aux exigences et aux évolutions en matière de restauration collective, notamment à destination des scolaires,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°/ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée entre la C.A.P.C., et les communes de Châtellerault, Cenon sur Vienne, Senillé et Thuré régissant les modalités de fonctionnement du service commun et du remboursement des frais selon les recours qu'auront eu ces communes à ce service ; convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2012 et jusqu'au 31 août 2017.

A compter du 1er septembre 2012, les fonctionnaires et agents titulaires de la commune de Châtellerault qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun seront de plein droit mis à disposition de la C.A.P.C. pour le temps de travail consacré à ce service.

2°/ d'inscrire au budget 2012 les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/12 N° 5051
Publié au siège de la Mairie, le 10/07/12

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM